

**Province de Québec**  
**MRC de La Mitis**  
**Municipalité de Sainte-Luce**

Session régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le lundi 2 juin 2008 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire-suppléant, Hugues Dionne, les conseillers Michaël Ouellet, Nathalie Bélanger, Pierre Laplante, Anne A. Racine et Nathalie Pelletier. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent.

Était absente la mairesse France St-Laurent.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la session régulière du lundi 5 mai 2008 et de la session spéciale du mardi 20 mai 2008

**FINANCES**

4. Adoption des comptes à payer
  - 4.1 Fonds d'administration
  - 4.2 Fonds de règlements
  - 4.3 Fonds de roulement
  - 4.4 Surplus accumulé affecté
5. Dépôt du rapport budgétaire de mai 2008
6. Transfert budgétaires

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

7. Naissance
8. Mise en place de parcours de marche
9. Engagement de monitrices pour le camp de jour
10. Engagement du coordonateur de soccer
11. Demandes de l'organisation du MERathon
12. Plans d'ensemble des réseaux d'aqueduc et d'égout
13. Avis de motion en vue d'adopter un nouveau règlement concernant les branchements à l'égout
14. Amendement au règlement numéro R-2002-10 concernant les animaux
15. Entente avec la Caisse populaire Desjardins
16. Entente pour l'installation d'une enseigne

**URBANISME**

17. Dossiers PIIA et dérogation mineure
  - 17.1 PIIA 226, route du Fleuve Ouest
  - 17.2 PIIA 147, route du Fleuve Est
  - 17.3 Dérogation mineure 32, rue Irénée-Thibault
  - 17.4 PIIA 36, route du Fleuve Est
  - 17.5 PIIA 24-A, route du Fleuve Est
  - 17.6 a) Avis de motion de la présentation d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'implantation d'éoliennes

- 17.6 b) Avis de motion de la présentation d'un règlement pour la formation d'un comité consultatif sur l'implantation d'un parc éolien

## **DIVERS**

- 18. Correspondance
- 19. Affaires nouvelles
- 19.1 Entente avec l'abattoir concernant les eaux usées
- 20. Période de questions
- 21. Levée de la session

### **1. Ouverture de la session**

Le maire-suppléant monsieur Hugues Dionne procède à l'ouverture de la session.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

2008-06-149

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

### **3. Adoption des procès-verbaux de la session régulière du lundi 5 mai 2008 et de la session spéciale du mardi 20 mai 2008**

2008-06-150

Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux de la session régulière du lundi 5 mai 2008 et de la session spéciale du mardi 20 mai 2008.

## **FINANCES**

### **4. Adoption des comptes à payer**

#### **4.1 Fonds d'administration**

2008-06-151

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu que les comptes présentés; chèques numéros 2185 à 2229 et 2231 à 2280 pour un montant total de 331 162.74 \$, incluant la rémunération, imputables au fonds d'administration, soient et sont acceptés et autorisation est donné de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

---

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

#### **4.2 Fonds de règlement**

Aucune dépense n'est attribuée au fonds de règlement.

#### **4.3 Fonds de roulement**

2008-06-152

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu, qu'un emprunt d'un terme de 5 ans, au montant de 9 977.36 \$, soit effectué au fonds de roulement, pour rembourser au fonds d'administration l'engagement numéro SL-008127. Également, qu'un emprunt d'un terme d'un an, au montant de 485.44 \$, soit effectué au fonds de roulement, pour rembourser au fonds d'administration l'engagement SL-008153.

Enfin, le paiement pour l'achat d'une tondeuse frontale est autorisé, au montant de 18 624.38 \$. À cette fin, un emprunt est effectué au fonds de roulement, pour un terme de 5 ans.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

---

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

#### 4.4 Surplus accumulé affecté

- 2008-06-153
- Considérant que le conseil a approuvé des travaux d'ingénierie par sa résolution numéro 2008-02-46 à la firme BPR;
- Considérant que la dépense autorisée était affectée au fonds de roulement;
- Considérant qu'après analyse il est préférable d'utiliser une partie du surplus accumulé affecté de la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu, qu'une somme de 7 173.69 \$ soit appropriée au surplus accumulé affecté, pour la transférer au fonds d'administration. La répartition de l'appropriation au surplus accumulé affecté est faite de la façon suivante :

55 99202 000	51.88 \$
55 99203 000	3 534.96 \$
55 99204 000	3 586.85 \$

À l'aide de cette somme, autorisation est donnée pour payer la facture numéro 15013656 de la firme BPR au montant de 7 506.19 \$.

#### 5. Dépôt du rapport budgétaire de mai 2008

- 2008-06-154
- Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire (état des activités financières) daté du 26 mai 2008.

#### 6. Transferts budgétaires

- 2008-06-155
- Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants, au fonds d'administration, portant les numéros 36 à 51 inclusivement, pour un montant de 10 177.43 \$ sont approuvés.

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
36	698.38\$	02 12000 412	02 12001 951
37	48.11\$	02 45110 321	02 45110 341

38	51.03\$	02 13000 670	02 19000 499
39	51.79\$	02 13000 670	02 13000 494
40	3809.87\$	02 32000 631	02 32000 681
41	3.12\$	02 33000 421	02 33000 995
42	225.00\$	02 13000 331	02 41100 331
43	2039.43\$	02 41300 640	02 41300 521
44	94.45\$	02 41501 411	02 41501 640
45	4.57\$	02 45210 341	02 45220 951
46	149.22\$	02 70120 141	02 46000 515
47	1456.85\$	02 70120 141	02 46000 521
48	1.00\$	02 70130 310	02 70130 141
49	1.00\$	02 70130 310	02 70130 200
50	1.00\$	02 70130 310	02 70130 640
51	1542.61\$	02 70140 516	02 70140 411
<b>Total</b>	<b>10 177.43\$</b>		

## ADMINISTRATION

### 7.1 Naissance

2008-06-156

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu de verser une somme de 75 \$ dans le compte du nouveau né, et ce, selon le règlement des naissances. Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-190-01-970. Ce mois-ci, l'enfant est Caleb Deland.

### 8. Mise en place de parcours de marche

2008-06-157

Considérant que toute la population, particulièrement les

personnes inactives, risquent de développer des problèmes de santé;

Considérant qu'

il est important de créer des milieux de vie favorable à la prévention des maladies chroniques telle le diabète, les maladies cardiovasculaires, l'asthme et le cancer;

En conséquence

il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce :

- soutienne la mise en place de parcours de marche facilement accessibles dans la municipalité;
- participe à la promotion de la marche en association avec les partenaires du milieu;
- participe à la sensibilisation et à l'information de sa population en ce qui a trait aux parcours disponibles et aux bienfaits de la marche comme activité permettant l'atteinte ou la conservation de la santé.

### 9. Engagement de monitrices pour le camp de jour

2008-06-158

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu, que mesdames Évelyne Langlois, Valérie Charrette, Marie-Laure Robert et Audrey-Ann Paquet soient embauchées comme monitrices du camp de jour, que mesdames Noémie Hallé et Stéphanie Dumont soient embauchées, comme animatrices au service de garde et que madame Émilie Pelletier soit embauchée comme animatrice pour personne handicapée.

Le camp de jour se déroulera sur une durée de 8 semaines, du 23 juin au 15 août 2008. Le tarif horaire pour les monitrices est de 8.50 \$. Les animatrices du camp de jour travaillent 35 heures par semaine, les animatrices au service de garde 30 heures par semaine et l'animatrice de personne handicapée, 32 heures par semaine.

#### **10. Engagement du coordonnateur de soccer**

2008-06-159

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu que monsieur Jean-Daniel Ngatcha Kuipu soit engagé comme coordonnateur au soccer, pour une période de 12 semaines, à compter du 26 mai 2008, au taux horaire de 10 \$ sur une base de 40 heures par semaine. Un budget de 600 \$ est réservé pour défrayer les déplacements et les repas de monsieur Ngatcha Kuipu, lors des tournois qui se tiennent à l'extérieur de la municipalité.

#### **11. Demandes de l'organisation le MERathon**

2008-06-160

Considérant la tenue d'une course de kayaks de mer, appelée le MERathon, les 16 et 17 août 2008;

Considérant que les organisateurs de cet événement ont demandé l'aide de la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Hugues Dionne et unanimement résolu que l'aide suivante soit accordée ;

- fournir des barrières et des câbles;
- prêt de 25 tables et 50 chaises pour les exposants;
- prêt du gymnase comme dortoir en cas de forte pluie, avec accès aux douches et un espace de terrain extérieur pour les compétiteurs qui veulent camper;
- prêt d'un système de son et de boyaux d'arrosage;
- accès à l'électricité disponible au bâtiment de service de la plage;
- fournir des employés pour aménager le site et pour le démanteler.

Le directeur du service des loisirs est également autorisé à faire les ajustements nécessaires pour que l'événement soit une réussite.

#### **12. Plans d'ensemble des réseaux d'aqueduc et d'égout**

2008-06-161

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'accepter l'offre de service préparée par madame Geneviève St-Pierre, pour la préparation d'un plan d'ensemble des réseaux d'aqueduc et d'égout domestique,

pour la Municipalité de Sainte-Luce, pour une somme de 5 500 \$ (avant taxes).

Pour payer cette somme, une appropriation sera faite au surplus accumulé affecté et la répartition sera effectuée de la façon suivante ;

55 99203 000	3 788.34 \$
55 99204 000	2 144.79 \$

**13. Avis de motion en vue d'adopter un nouveau règlement concernant les branchements à l'égout**

Avis de motion est donné par madame Nathalie Pelletier, à l'effet que lors d'une prochaine session du conseil, un règlement sera présenté concernant les branchements à l'égout.

**14. Amendement au règlement numéro R-2002-10 concernant les animaux**

2008-06-162

Considérant que les membres du conseil jugent qu'il est utile

d'amender le règlement numéro R-2002-10, qui traite des excréments des animaux, à son article 19;

Considérant qu'avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné par le conseiller Pierre Laplante, à la session régulière du 5 mai 2008;

Pour ces motifs, il est proposé par Pierre Laplante et unanimement résolu, que soit adopté le règlement numéro R-2008-89, qui se lit comme suit ;

**Article I :**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article II :**

L'article 19 du règlement numéro R-2002-10 est modifié pour dorénavant se lire comme suit ;

**« Article 19 Excréments**

Tout gardien d'un animal, se trouvant dans un parc, une rue, une plage, un cours d'eau, ou tout autre lieu public, doit enlever les excréments produits par l'animal dont il a la garde et les déposer dans un contenant ou un sac et en disposer d'une façon appropriée, (toilette ou poubelle). »

**Article III :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**15. Entente avec la Caisse populaire Desjardins**

2008-06-163

Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu qu'une entente soit conclue avec la Caisse populaire

Desjardins de Sainte-Luce-Luceville, concernant l'installation d'un système de surveillance pour le local où est installé le guichet automatique, soit l'entrée de la bibliothèque municipale au 1, rue Langlois, ce qui constituera le loyer pour une période de 5 ans.

La mairesse et le directeur général, sont autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce.

#### **16. Entente pour l'installation d'une enseigne**

2008-06-164

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce une entente avec madame Fernande Ouellet pour l'installation d'un panneau publicitaire sur le lot numéro 3 465 759 du cadastre du Québec.

### **URBANISME**

#### **17. Dossiers PIIA et dérogation mineure**

##### **17.1 PIIA, 226 route du Fleuve Ouest**

2008-06-165

Considérant la demande de plan d'implantation et

d'intégration architecturale présentée par monsieur Charles Bélanger et madame Gaétanne D'Amours, pour la propriété située au 226, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 465 745, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 3677-30-9373, à l'effet de permettre la modification du projet déjà autorisé par la résolution du conseil municipal numéro 699-2005 pour la construction d'un garage isolé. La modification consiste à modifier l'emplacement du garage isolé pour être localisé à une distance de un (1) mètre de la ligne latérale Est du terrain;

Considérant que l'ancienne Municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 393-98 entré en vigueur le 15 avril 1998 et amendé par le règlement R-2004-48;

Considérant que la propriété est située dans une zone assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'architecture du bâtiment projeté tente de donner une apparence

compatible avec le style architectural du bâtiment principal;

Considérant que les propriétaires ont soumis un nouveau plan d'implantation à l'échelle sur lequel apparaît les dimensions exactes du bâtiment principal ce qui permet de visualiser avec plus de précision les marges minimales à respecter du garage projeté;

Considérant qu'un test de fluorescéine fut effectué durant la période du 6 mai 2008 au 8 mai 2008 afin de vérifier l'efficacité du puisard existant. Ce test a démontré que le puisard est efficace et ne cause apparemment pas de pollution à l'environnement;

Considérant la description du projet accompagnée des plans conçus par JD Spécialiste en Bâtiment (Jeannot Dubé, technologue professionnel) et transmis à la Municipalité le 23 janvier 2008. Ce projet est montré sur les plans suivants :

<b>Titre</b>	<b>Auteur</b>	<b>Date</b>
Plan d'implantation réalisé à partir du certificat de localisation de Victor Banville, a.-g. daté de 1993-07-15, minute No 2821	JD Spécialistes en Bâtiment / Jeannot Dubé	2008-01-23
Élévation avant	JD Spécialistes en Bâtiment / Jeannot Dubé	2005-07-27
Élévation gauche	JD Spécialistes en Bâtiment / Jeannot Dubé	2005-07-27
Élévation droite	JD Spécialistes en Bâtiment / Jeannot Dubé	2005-07-27
Élévation arrière	JD Spécialistes en Bâtiment / Jeannot Dubé	2005-07-27

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation, à l'effet de recevoir favorablement ce plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Hugues Dionne et unanimement résolu d'accepter le PIIA présenté par monsieur Bélanger et madame D'Amours, pour la construction d'un garage sur leur propriété constituée du lot 3 465 745.



L'emplacement du garage sera à 1 mètre de la ligne latérale Est (droite) du terrain.

## 17.2 PIIA, 147 route du Fleuve Est

2008-06-166

Considérant et

la demande de plan d'implantation d'intégration architecturale présentée par monsieur Martin Roussel pour la propriété située au 147, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 299, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 4279-04-7551, à l'effet de permettre un agrandissement résidentiel du côté latéral Ouest par la création d'une salle de séjour de dimension 32 pieds x 16 pieds 8 pouces;

Considérant que

l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 393-98 entré en vigueur le 15 avril 1998 et amendé par le règlement R-2004-48;

Considérant que

la propriété est située dans une zone assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural;

Considérant que

l'agrandissement est effectué sans détruire ou camoufler les caractéristiques propres au style architectural de la résidence;

Considérant

la description du projet accompagnée des plans conçus par le propriétaire et transmis à la Municipalité le 29 avril 2008. Ce projet est montré sur les plans suivants :

Titre	Auteur	Date
Plan d'implantation	Martin Roussel	2008-04-28
Élévation avant	Martin Roussel	2008-04-28
Élévation arrière	Martin Roussel	2008-04-28
Élévation est	Martin Roussel	2008-04-28
Plan de l'aménagement intérieur	Martin Roussel	2008-04-28

Considérant que

les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation, à l'effet de

recevoir favorablement ce plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Hugues Dionne et unanimement résolu, d'accepter le PIIA présenté par monsieur Martin Roussel, pour un agrandissement résidentiel du côté latéral Ouest, dont l'usage sera salle de séjour et sera d'une dimension de 32 pieds x 16 pieds-8 pouces.

### 17.3 Dérogation mineure, 32 rue Irénée-Thibault

2008-05-167

Considérant présentée par	la demande de dérogation mineure  Monsieur Julien Parent et madame Marie-Christine Michaud, pour la propriété située au 32, rue Irénée-Thibault, étant constituée du lot 3 646 706, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 4277-71-7040, à l'effet de permettre la subdivision d'un terrain pour la création de deux terrains résidentiels dont la profondeur serait de 22.55 mètres au lieu de la norme prescrite au règlement de lotissement numéro 92-187 de 26 mètres;
Considérant que	l'ancienne municipalité de Luceville a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les dérogations mineures numéro 93-199 entré en vigueur le 13 janvier 1994;
Considérant que	tous les terrains voisins immédiats de la propriété ne respectent pas la norme de 26 mètres de profondeur prescrite au règlement de lotissement numéro 90-187;
Considérant	le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
Considérant que	les requérants ont démontré qu'un refus de leur accorder la dérogation mineure leur créerait un préjudice sérieux par l'application du règlement de lotissement en vigueur;
Considérant que	les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.
Considérant que	la description du projet accompagné d'un plan conçu par le requérant et transmis à la Municipalité le 13 mai

2008. Ce projet est montré sur le plan suivant :

<b>Titre</b>	<b>Auteur</b>	<b>Date</b>
Plan d'implantation	Julien Parent	2008-05-13

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation, à l'effet de recevoir favorablement cette demande de dérogation mineure;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Hugues Dionne et unanimement résolu que la dérogation mineure soit acceptée, à savoir d'autoriser le lotissement de 2 terrains ayant une profondeur de 22.55 mètres au lieu de 26 mètres. Le lot qui sera subdivisé est le lot numéro 3 464 706.

#### **17.4 PIIA, 36 route du Fleuve Ouest**

2008-06-168

Considérant et la demande de plan d'implantation

d'intégration architecturale présentée par madame Ghislaine Beaulieu pour la propriété située au 36, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 253, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 3979-23-7016, à l'effet de permettre un aménagement paysager par l'installation de pavé de la terrasse située du côté latéral Ouest de l'entrée devant l'accueil;

Considérant que l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 393-98 entré en vigueur le 15 avril 1998 et amendé par le règlement R-2004-48;

Considérant que la propriété est située dans une zone assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural;

Considérant que les matériaux utilisés pour l'aménagement paysager projeté sont identiques à ceux utilisés à l'entrée principale de la façade Sud du bâtiment principal;

Considérant la description du projet accompagné d'un plan conçu par Clément Lévesque & Filles (Nancy Lévesque) et transmis à la Municipalité le 12 mai 2008. Ce

projet est montré sur le plan suivant :

<b>Titre</b>	<b>Auteur</b>	<b>Date</b>	<b>No</b>
Plan d'implantation	Clément Lévesque & Filles (Nancy Lévesque)	2008-05-05	08085 Page 1/1

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation à l'effet de recevoir favorablement ce plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Hugues Dionne et unanimement résolu d'accepter le PIIA présenté par madame Ghislaine Beaulieu pour permettre l'aménagement paysager proposé.

### **17.5 PIIA, 24-A route du Fleuve Est**

2008-06-169

Considérant et la demande de plan d'implantation d'intégration architecturale présentée par monsieur René Charrette pour la propriété située au 24-A, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 467, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 4078-69-0578, à l'effet de permettre la construction d'une remise de 10 pieds x 12 pieds en déclin de vinyle blanc avec une toiture en bardeaux d'asphalte noir pour remplacer la remise existante;

Considérant que l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 393-98 entré en vigueur le 15 avril 1998 et amendé par le règlement R-2004-48;

Considérant que la propriété est située dans une zone assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural;

Considérant que le bâtiment secondaire est implanté de telle sorte que les propriétaires voisins conservent leur percée visuelle sur le fleuve Saint-Laurent;

Considérant que la Municipalité applique un règlement de contrôle intérimaire (R.C.I.) relatif à la protection des rives et du littoral de la MRC de La Mitis numéro Règ202-2005. Pour

cette propriété, la bande de protection riveraine est établie à 10 mètres;

Considérant la description du projet accompagné d'une photo conçu par les entreprises de fabrication Gervais Langlois Inc. (Gervais Langlois, président) et transmis à la Municipalité le 12 mai 2008. Ce projet est montré sur la soumission suivante :

Titre	Auteur	Date
Soumission pour la fabrication d'une remise de 10' x 12'	Les entreprises de fabrication Gervais Langlois Inc. (Gervais Langlois, président)	2008-05-12

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation, à l'effet de recevoir favorablement de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Hugues Dionne et unanimement résolu d'accepter le PIIA présenté par monsieur René Charrette, pour la construction d'une remise de 10 pieds par 12 pieds en déclin de vinyle blanc et une toiture en bardeaux d'asphalte noir.

## **17.6 Avis de motion**

Avis de motion est donné par monsieur Hugues Dionne à l'effet que lors d'une prochaine session du conseil, qu'un règlement sera adopté sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'implantation d'éoliennes.

Avis de motion est donné par monsieur Hugues Dionne, à l'effet que lors d'une prochaine session du conseil, qu'un règlement sera adopté pour la formation d'un comité consultatif sur la question du projet de parc éolien.

## **DIVERS**

### **18. Correspondance**

Le directeur général fait état de la correspondance courante.

### **19. Affaires nouvelles**

#### **19.1 Entente avec l'abattoir concernant les eaux usées**

2008-06-170

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité un compte-rendu d'une réunion qui s'est tenu le 21 mai 2008 et qui établit les bases d'une nouvelle entente à intervenir entre l'abattoir de Luceville et la Municipalité de Sainte-Luce.

## **20. Période de questions**

Lors de cette période, des questions ont été posées aux membres du conseil sur les sujets suivants :

- États financiers 2007
- Situation de la directrice générale adjointe
- Projet de parc éolien
- Référendum sur le projet de parc éolien
- Budget des différentes parties concernant le référendum sur le parc éolien
- Kruger paie pour le référendum et les consultations
- PIIA en milieu agricole
- Rues Bellevue et des Bouleaux, quel est le zonage
- Sainte-Anne-des-Monts, règlement interdisant les éoliennes
- Conciergerie
- Règlement sur les roulottes
- Le Coquesillon a-t-il parlé de la résolution d'appui à Kruger
- Dresser un procès-verbal des réunions avec Kruger
- Lignes téléphoniques
- Convocation de la session spéciale
- Pourquoi le conseil a un penchant favorable aux éoliennes
- Ramassage du gazon
- Route Dionne et Carrier (asphalte scarifiée)
- PIIA éolien
- Budget des loisirs
- Projet d'égout et aqueduc
- Jardin communautaire

## **21. Levée de la session**

2008-06-171

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu, que la session soit et est levée.

---

Hugues Dionne  
Maire-suppléant  
et sec. trésorier

---

Jean Robidoux  
Directeur général